



Conseil Municipal Procès-Verbal du 28/05/2024

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mai 2024 s'est réuni le 28 mai 2024 à 20 heures 00 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE, André RAIGNEAU, Anne REAU, Sylviane MENIE, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Stéphanie BOPP, Karine LE, Denis COLLART (arrivée à 20h10), Line LECRON et Sébastien SIEMIENIEC.

Membres excusés ayant donné un pouvoir :

Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Denis COLLART, Gaël VERRIER donne pouvoir à Sylviane MENIE, Anne-Marie TURBAT donne pouvoir André et Rodolphe NASSIET donne pouvoir à Nathalie GERBEAUD-LEDRU

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 22h05

Secrétaire de séance : Nathalie GERBEAUD-LEDRU

[Approbation du PV du conseil du 26 mars 2024](#) : 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

[Approbation du PV du conseil du 15 avril 2024](#) : 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour suite à la demande de Monsieur COLLART. Il sera donc demandé officiellement l'avis des membres du Conseil Municipal sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 RESTAURATION DE LA FONTAINE COMMUNALE - SIGNATURE DU CHIFFRAGE

Délibération N° 2024-030

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur RAIGNEAU présente le chiffrage proposé par la société JHEB pour les travaux de restauration de la fontaine située dans le pré communal.

Il précise que ces travaux permettront la réfection de l'ouvrage à l'identique.

Monsieur le Maire précise que cette fontaine est un élément fort du patrimoine de la commune d'Ardon et rappelle que deux subventions ont été allouées pour ces travaux :

La somme de 1 000 € a été attribuée par la Fondation du Patrimoine du Crédit Agricole et le Département du Loiret participera à hauteur de 50% du montant total des travaux.

Fontaine de l'Ardoux

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Dépose de l'ensemble de la fontaine	1	1 430,00 €	20 %	1 430,00 €
2	Coulage fondation en béton armé	1 u	875,00 €	20 %	875,00 €
3	Reconstruction avec les matériaux d'origine	1	3 620,00 €	20 %	3 620,00 €
4	Enduit a la chaux brossé, pierre apparente	1	760,00 €	20 %	760,00 €
5	Toiture en petites tuiles neuves vieilles	1	1 745,00 €	20 %	1 745,00 €
6	Pose porte métallique d'origine	1	275,00 €	20 %	275,00 €

Paiement en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

Si acceptation de ce devis, le montant de l'acompte sera de 30% de la somme TTC. A régler à la commande et après signature du devis et de la mention "Bon pour accord". Le restant sera à régler à réception du chantier.

Total HT	8 705,00 €
TVA à 20 %	1 741,00 €
Total TTC	10 446,00 €

Monsieur COLLART demande si nous avons connaissance de la durée des travaux ; Monsieur RAIGNEAU répond par la négative.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'offre de la société JHEB portant sur des travaux de restauration de la fontaine communale pour un montant de 8 705,00 € HT.

1.1.2 REFECTION DU TERRAIN DE TENNIS - SIGNATURE DES CHIFFRAGES

Délibération N° 2024-031

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur RAIGNEAU présente les offres portant sur les travaux de régénération du sol et de la mise en lumière du terrain de tennis. Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental du Loiret participera de nouveau à hauteur de 50% du montant total des travaux sur ce projet.

	INEO	R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER	POLYTAN
ECLAIRAGE	16 689,46 € HT	17 072,30 € HT	/
RESINE	/	/	9 094,40 € HT

Monsieur RAIGNEAU précise que les demandes de chiffrages ont été réalisées par le club.
Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de trouver des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Monsieur SIEMIENIEC demande si un éclairage du terrain est vraiment nécessaire.
Monsieur RAIGNEAU explique que cela sera très utile pour permettre au club de jouer à mi-saison.

Madame REAU indique qu'il sera important de vérifier que l'investissement de la commune soit bien exploité par le club.

Monsieur SIEMIENIEC précise qu'il s'abstiendra sur ce sujet.
Monsieur COLLART indique qu'il en fera de même puisqu'il est adhérent du club.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**12 voix POUR
2 ABSTENTIONS**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'offre de la société INEO portant sur l'éclairage du terrain de tennis pour un montant de 16 689,46 € HT
- L'offre de la société POLYTAN portant sur la régénération du sol du terrain de tennis pour un montant de 9 094,40 € HT

1.1.3 ACQUISITION D'UNE PARCELLE - VŒUX DU CONSEIL DE MANDATER L'EPFLI

Délibération N° 2024-032

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylvianne MENIE, Adjointe

Madame MENIE indique qu'un plan d'action a été élaboré par la municipalité ayant pour objectif de répondre à l'augmentation des effectifs au groupe scolaire et aux services périscolaires.

Sous condition de recrutement (si postes pourvus), l'accueil périscolaire du mercredi pourra passer de 40 à 60 enfants. Ce nombre répondra à la cinquantaine de demandes d'inscriptions en attente de confirmation, déposées en mairie pour la rentrée de septembre 2024

Madame MENIE précise qu'une seconde ATSEM interviendra à temps complet à l'école dès la prochaine rentrée scolaire et que la salle Jean du Lys est depuis plusieurs mois affectée, aux services périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà investi en 2020 près de 150 000 € au groupe scolaire pour les éclairages, l'isolation, du bureau de la direction...

Madame MENIE poursuit en indiquant que l'ouverture d'une 5^e classe pour la rentrée n'est pas de la compétence de la commune mais du DASEN en lien avec l'inspectrice académique.

A ce jour, l'inspectrice a indiqué qu'il n'était pas prévu d'ouverture de classe à Ardon mais que cela pourrait se faire au dernier moment ; la municipalité met tout en œuvre pour être prête à faire face à cette situation.

Madame REAU souhaite rappeler aux parents que contrairement à ce qui peut être dit ou écrit, la municipalité travaille sur le sujet depuis des mois et ne reste pas inactive.

Monsieur le Maire indique donc qu'une option pourrait être envisagée en faisant l'acquisition via l'EPFLI de la maison et du terrain qui se trouvent à droite du groupe scolaire.

Monsieur COLLART demande si nous pouvons nous projeter sur l'effectif dans les années à venir.

Monsieur le Maire répond qu'un pic autour de 140 enfants pourrait être atteint entre 2028 et 2030

Madame MENIE précise que le nombre important de maternelle en sera la conséquence et impactera également les niveaux supérieurs.

Elle précise qu'à ce jour, l'académie prévoit des classes avec plusieurs niveaux.

Monsieur ROCHE précise que l'ensemble du plan d'action sera présenté aux représentants des parents d'élèves ce jeudi 30 mai 2024.

Il poursuit en indiquant que l'idée serait de confier le portage du bien cadastré AC154 à l'EPFLI qui aura pour mission de négocier le tarif du bien, consulter les Domaines et même préempter sur le bien si la commune le souhaite.

Monsieur COLLART demande s'il y a un plan B notamment en évoquant un autre bien possiblement mis en vente prochainement.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir connaissance de cela à ce jour mais que la commune pourra se renseigner.

Monsieur ROCHE indique que l'option d'agrandir l'actuelle école a été écartée en raison de la complexité et d'une possible réduction des espaces extérieurs.

Des échanges ont également eu lieu entre les élus sur les terrains situés derrière l'école mais qui ne sont pas à vendre (suggestion de Monsieur VILLAR)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

EMET LE VOEUX de confier à l'EPFLI la négociation puis le portage de ce bien cadastré AC 154.

1.2 AFFAIRES PERISCOLAIRES

[1.2.1 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - RENTREE 2024/2025](#)

Délibération N° 2024-033

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Madame MENIE explique que le Conseil Municipal doit valider la mise à jour du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi. Ce projet a été validé par la commission Ad hoc en date du 14 mai 2024, et entrera en application dès la rentrée de septembre 2024.

Elle explique que de nouveaux critères d'admission et de priorité seront mis en place et que sous condition de postes pourvus, la capacité d'accueil passera de 40 à 60 enfants dès la rentrée prochaine.

Monsieur le Secrétaire Général précise qu'un courrier sera adressé aux parents ayant déposé une demande d'inscription afin de les informer de ces changements à venir. L'objectif étant qu'ils confirment l'inscription avant validation définitive.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

VALIDE le nouveau règlement intérieur portant sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi ;

DIT que celui-ci entrera en application pour la rentrée de septembre 2024.

1.2.2 TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Délibération N° 2024-034

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Monsieur le Maire et Madame MENIE expliquent que pour faciliter les recrutements à venir, la commune a fait le choix de sortir des déclarations d'accueil collectif de mineur et qu'elle ne percevra plus la dotation de la Caisse d'Allocations Familiales annuelle.

Le Conseil Municipal doit approuver la mise à jour du tarif pour l'accueil périscolaire du mercredi à hauteur de 18 € la journée.

Ce tarif a été validé par la Commission dédiée en date du 14 mai 2024.

Il est précisé que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2024 et que les parents concernés seront informés par courrier afin qu'ils puissent confirmer leur volonté d'inscrire leur enfant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

APPROUVE le nouveau tarif à 18 € / enfant pour la journée du mercredi lors de l'accueil périscolaire ;

DIT que celui-ci entrera en application dès la rentrée de septembre 2024.

1.3 EAU & ASSAINISSEMENT

1.3.1 SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES

Délibération N° 2024-035

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur RAIGNEAU explique qu'il s'agit de travaux nécessaires et présente le chiffrage proposé au vote :

Réf	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	RÉSEAU EAUX USÉES				
1.1	Modification du poste eaux usées				
1.1.1	Mise à disposition d'une équipe et matériels compris DICT et protection des ouvrages.	F	1,00	300,00	300,00
1.1.2	Dépose et évacuation du poste de relevage eaux usées.	U	1,00	1 500,00	1 500,00
1.1.3	Fourniture et pose d'un poste de relevage des eaux usées compris terrassement, raccordement des attentes PVC, coffret de commande, raccordement électrique et essais, remblaiement, dalle de répartition et trappe fonte.	F	1,00	18 500,00	18 500,00
1.2	Branchement au poste des 2 lots				
1.2.1	Ouverture de tranchée pour canalisation DN125 compris évacuation en décharge et remblaiement.	MI	40,00	75,00	3 000,00
1.2.2	Fourniture et pose d'un regard de branchement 315/125 compris raccordement sur le réseau neuf.	U	1,00	450,00	450,00
1.2.3	Raccordement du réseau EU sur le poste de relevage neuf.	U	1,00	150,00	150,00
STPA 150, rue des Cassines 45560 ST DENIS EN VAL Tél. : 02 38 51 03 31 Fax : 02 38 51 03 29 Siret 333 355 618 00021					
Total H.T.					23 900,00
Total T.V.A. 20,00 %					4 780,00
Net à payer (Euros)					28 680,00

Madame GERBEAUD-LEDRU demande si la construction d'une maison derrière la mairie motive ces travaux.

Monsieur RAIGNEAU répond que oui et que cette installation sera utilisée également par la Maison des Associations et d'éventuelles constructions futures.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société STP AUGIS portant sur l'installation et le raccordement d'un poste de relevage, pour un montant de 23 900,00 € HT.

1.3.2 SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REPARATION AU CHÂTEAU D'EAU

Délibération N° 2024-036

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur RAIGNEAU explique qu'une fuite a été détectée sur la colonne descendante située au château d'eau et qu'il est à présent nécessaire de la faire remplacer dans sa totalité.

Cette intervention durera une quinzaine de jours et pourrait altérer légèrement le service. Une lettre d'information sera adressée aux administrés une fois la date de démarrage des travaux confirmée.

Madame BOPP indique que ces travaux étaient prévus au budget annexe de l'eau, depuis deux ans déjà.

Monsieur le Maire le confirme.

Le chiffrage de la société VEOLIA EAU se présente de la façon suivante :

- Mise en place d'un variateur de vitesse et d'un asservissement du débit par sonde de pression avec pose d'une armoire électrique :

5 680 EUR HT

- Renouvellement de la conduite de distribution (dépose de l'ancienne conduite dans la tour et dans le caniveau, nouvelle conduite de 32mm en Inox 316L avec calorifugeage et pièces accessoires comme les supports) : 39 640 EUR HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société VEOLIA portant sur des travaux de réparation au château d'eau, pour un montant total de 45 320 € HT.

1.4 URBANISME

1.4.1 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération N° 2024-037

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du conseil a réceptionné le dossier de consultation portant sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque chez THALES. Il présente l'avis rendu par le conseil communautaire de la CCPS en date du 14 mai 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 22 VOIX pour et 2 VOIX contre (Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY),

EMET un avis défavorable au projet de la société EDF Renouvelables, à moins d'adapter le projet en :

- Diminuant significativement l'ampleur du projet,
 - S'assurant de l'absence de consommation d'espace au titre de la loi ZAN,
 - Respectant les espaces boisés et la qualité paysagère et écologique du site,
 - S'assurant de l'invisibilité complète et immédiate des installations depuis l'espace public.
- Ces conditions sont cumulatives.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les contraintes de la loi Zéro Artificialisation Nette et la loi Climat et résilience ; il précise qu'un doute subsiste concernant la consommation foncière lors de la construction de ce type de structure. Des réponses restent en attente à ce sujet car cela pourrait fortement impacter le droit à construire pour les 7 communes de la CCPS dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire :

14 voix POUR

EMET un avis défavorable au projet de la société EDF Renouvelables, à moins d'adapter le projet notamment en :

- *Respectant les espaces boisés et la qualité paysagère et écologique du site,*
- *S'assurant de l'invisibilité complète et immédiate des installations depuis l'espace public,*
- *S'assurant de l'absence de consommation d'espace au titre de loi ZAN.*

1.4.1 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Délibération N° 2024-038

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Dans le prolongement des échanges lors de la séance du 26 mars 2024, le conseil doit sur proposition de Monsieur le Maire donner un avis sur ce projet de modification du PLU de la commune concernant la zone de Limère.

Monsieur le Maire indique ne pas souhaiter présenter ce sujet déjà exposé le 26 mars 2024 et propose de passer au vote.

Monsieur COLLART souhaite recontextualiser le sujet en redonnant les raisons pour lesquelles la Chambre du Commerce et de l'Industrie s'est prononcée en mai 2023 contre cette modification. Il explique que chaque conseiller pourra se prononcer en connaissance de cause. Il note que le vote s'inscrit dans les discussions qui viennent d'avoir lieu sur la préservation de l'environnement, l'utilisation du foncier.

Monsieur COLLART lit à l'assemblée un extrait de l'avis de la CCI :

Monsieur le Président,

Par courrier en AR reçu le 26 avril 2023, vous m'avez communiqué pour avis le projet de modification du PLU de la commune d'Ardon.

Ce projet de modification du PLU porte sur la modification du règlement écrit de la zone UDz correspondant à un secteur du parc d'activité de Limère (ex-secteur de la ZAC intercommunale de Limère) qui se trouve respectivement sur les communes d'Ardon et de St Cyr en Val.

Après examen du dossier par mes services, la CCI du Loiret n'est pas favorable à la modification projetée pour les raisons principales suivantes :

- Cette modification est contraire à la vocation générale de la zone UDz qui est d'accueillir des activités et les constructions à usage d'habitation ne sont pas compatibles avec le caractère général de la zone UDz,
- Dans le règlement de ZAC, reporté dans le PLU, ce type d'occupation est réservé à la zone UCz et ces 3 sous-secteurs de zone UCza, UCzb et UCzc,
- Cette sous destination d'habitation va générer des flux supplémentaires, autres que ceux liés aux activités propres à la zone UDz, du fait que le Parc de Limère n'est pas un lieu de vie, ni un pôle de centralité, ni même un pôle de proximité.
D'autant plus que la zone UDz n'est pas desservie par les transports en commun, même si les réseaux de la Métropole sont proches,
- En termes de stratégie foncière, cette modification n'est pas souhaitable compte tenu de l'évolution de la réglementation avec l'impact de la loi Climat-Résilience et notamment de l'application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la raréfaction du foncier à vocation économique. Il serait préjudiciable de consommer les derniers sites disponibles pour y construire de « l'habitat », même de type résidences ou foyers qui peuvent s'insérer quasiment partout dans le tissu urbain, ce qui n'est pas le cas de l'activité économique.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il ne s'agit que d'un projet et que la décision définitive sera prise dans le cadre d'un vote communautaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

10 voix POUR
3 voix CONTRE
1 ABSTENTION

EMET un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

QUESTION & REPOSE ECRITE

Question de Monsieur Denis COLLART & Monsieur Rodolphe NASSIET :

Pouvons-nous comme de nombreuses communes le font, procéder à la retransmission des conseils municipaux et surtout à leur enregistrement, cela aurait l'avantage de pouvoir aider à la retranscription de ceux-ci et vous simplifierait la rédaction des PV et éviterait les oublis / délais ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je suis favorable à l'enregistrement du contenu des échanges des conseils municipaux pour en faciliter la retranscription ; Mais ceci sera envisageable une fois la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.

J'ai d'ailleurs chargé Monsieur le Secrétaire Général de vérifier la réglementation sur le sujet notamment pour entrer en conformité avec le RGPD.

Ce point pourra donc être porté à l'ordre du jour d'un conseil, une fois ce travail réalisé.

INFORMATION

DECHETERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des pourparlers sont en cours avec le Président du SMICTOM de Sologne en vue de l'obtention d'un dépôt de gravats ; cette démarche devrait être confirmée lors d'un échange avec Monsieur DEZELU le 30 mai.

Monsieur ROCHE annonce par ailleurs qu'il rencontrera le représentant du collectif « Sauver la déchèterie d'Ardon » le 31 mai 2024.

Il rappelle également le contexte général qui témoigne d'une réorganisation des déchèteries au sein de plusieurs collectivités. Les coûts d'aménagement des déchèteries s'élèvent entre 1,2 et 2,5 millions d'euros. En réponse à Monsieur COLLART, il précise ne pas disposer d'un chiffrage détaillé pour ARDON, mais mentionne un courrier émanant du SMICTOM. Monsieur le Maire indique qu'il envisage de solliciter une étude chiffrée sur ce sujet auprès du SMICTOM.

Enfin, il souligne que, pour améliorer le quotidien des Ardonnais, il a chargé le Secrétaire Général de superviser la distribution des composteurs commandés par les usagers auprès du SMICTOM.

VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire indique qu'en réponse à Monsieur NASSIET, l'étude portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection ne concerne pas que le secteur de Limère mais bien l'ensemble de la commune. La mise en place de ce dispositif sera discutée lors d'une prochaine Commission Aménagement du Territoire.

TRAVAUX EXTENSION DU POLE SANTE

Monsieur RAIGNEAU informe l'assemblée que les travaux devraient débuter entre le 10 et le 15 juin prochains pour une durée de huit mois. La livraison de l'extension est prévue pour février 2025.

Le Maire précise avoir rencontré les représentants de l'ASL du Domaine de l'Ardoux afin de discuter des travaux et des dispositions mises en place. Un huissier a également été mandaté pour effectuer un état des lieux avant le début des travaux.

REMPLACEMENT ATSEM

Madame MENIE indique qu'une ATSEM est en longue maladie et qu'elle est remplacée par un agent en CDD qui habite la commune.

ORGANISATION BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire présente le tableau d'organisation du bureau de vote pour les élections du 9 juin prochain.

[DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT](#)

Fournisseur	Objet	Montant TTC
VERITE	TRAVAUX DE PLOMBERIE GYMNASE	1 676,39 €
VERITE	FOURNITURE DE SANITAIRE ECOLE	4 699,58 €

AGENDA

TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS			
CONSEIL MUNICIPAL	28/05/2024	20H00	MAIRIE
GROUPE DE TRAVAIL AFFAIRES PERISCOLAIRES	30/05/2024	18h30	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	03/06/2024	20h00	MAIRIE
ELECTIONS EUROPEENNES	09/06/2024		
COMMISSION SERVICES A LA POPULATION	12/06/2024	18h30	CCPS
REUNION DES ADJOINTS	17/06/2024	20H00	MAIRIE
GRANDE TABLEE	23/06/2024		PRE
CONSEIL MUNICIPAL	25/06/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL D'ECOLE	28/06/2024	18h00	ECOLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	02/07/2024	19h00	CCPS
PASSAGE DU TOUR DE France	09/07/2024		
CONCOURS DE PECHE	14/07/2024		
REUNION DES ADJOINTS	16/09/2024	20H00	MAIRIE
FETE DE LA ST DENIS	22/09/2024		
CONSEIL MUNICIPAL	24/09/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	21/10/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	29/10/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	18/11/2024	20H00	MAIRIE
AG DU COMITE DES FETES	22/11/2024		
CONSEIL MUNICIPAL	26/11/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	09/12/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	17/12/2024	20H00	MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 22h05. Un tour de table des conseillers est ensuite effectué dont le contenu des échanges n'est pas retranscrit dans ce procès-verbal puisque les thèmes abordés ne figurent pas à l'ordre du jour.

Affiché le
Le Maire,



Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GERBEAUD-LEDRU